Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 26 (1946)
Heft: 9

Artikel: L'accord commercial franco-suisse du 1 août 1946
Autor: Schutz, Jean-Edouard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888761

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ACCORD COMMERCIAL FRANCO-SUISSE DU 1er AOUT 1946

Extraits de l'exposé fait par le Secrétaire technique de la Chambre de commerce suisse en France, **Jean-Edouard SCHUTZ**, devant les différents groupes professionnels de la région parisienne, pendant la semaine du 23 au 26 septembre 1946.

Avant de nous pencher sur l'accord lui-même, revenons rapidement à l'accord précédent (celui du 16 novembre 1945) et à quelques aspects de l'activité de notre Chambre de commerce au cours des mois écoulés.

Au mois de décembre 1945, les différents groupes professionnels avaient été réunis, comme ils le sont cette semaine, et nous vous avions fait part alors de notre intention de tirer de toutes ces séances et de nos échanges de vues des conclusions positives et d'en faire l'objet d'un rapport circonstancié. Tous les vœux émis ont été soigneusement étudiés; les suggestions faites ont été discutées pour la plupart avec le service économique de la Légation de Suisse en France ou avec les services ministériels français compétents. Par ailleurs, toutes les questions importantes qui furent abordées ont été reprises dans un rapport d'ensemble que nous avons adressé, en février dernier, à tous les organes de notre compagnie et à la Légation de Suisse. Enfin vos préoccupations ont largement alimenté des rapports que la Chambre de commerce suisse en France adressa, par deux fois, à la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique à Berne, d'une part, et au Vorort (ou Directoire) de l'Union suisse du commerce et de l'industrie à Zurich, d'autre part, c'est-à-dire à deux organismes suisses jouant un rôle prépondérant dans l'élaboration des traités et la conduite des négociations économiques avec la France.

Régime des visas commerciaux, délivrance des devises pour voyages d'affaires, politique de l'Office des changes, répartition des contingents, activité de l'Office français d'achats en Suisse, retour progressif à une économie dégagée des contraintes étatiques : il n'est, je crois, aucun problème évoqué au cours de ces réunions de décembre 1945 dont nous n'ayons fait l'objet d'interventions fréquentes et de démarches répétées.

Préparation de l'accord

En avril de cette année (exactement du 4 au 11), la commission mixte franco-suisse, instituée par l'accord du 16 novembre 1945, s'est réunie pour la première et unique fois à Berne. Cette commission avait essentiellement pour tâche de veiller à l'application de l'accord et de faire toutes propositions tendant à améliorer les relations commerciales entre les deux pays. Convoquée en avril, alors que l'échéance de l'accord en cours était fixée au 31 mai, cette réunion revêtait en somme le caractère d'une consultation préparatoire et c'est quelques jours avant (le 30 mars) que nous avons adressé à la Division du commerce notre rapport consignant les observations faites par les organes de notre association dans l'application de l'accord économique du 16 novembre 1945.

Ce rapport du 30 mars faisait une mention spéciale des desiderata exprimés au cours des réunions de vos groupes professionnels et insistait tout particulièrement sur les points suivants :

— Nécessité d'assouplir et de simplifier le processus d'importation en France de produits suisses.

— Répartition bien définie et équitable des contingents entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer.

— Adaptation du montant des licences aux possibilités réelles de livraison des fournisseurs et respect des droits des importateurs, exportateurs et intermédiaires traditionnels.

— Définition précise des postes « divers » figurant dans les listes des contingents contractuels et de leur utilisation.

— Nécessité de renouveler l'accord en cours suffisamment à l'avance pour éviter toute scission entre deux accords et vœu unanime de voir conclure un nouvel accord d'une durée minimum d'une année.

— Assouplissement du régime des visas.

— Augmentation de l'attribution de devises pour voyages d'affaires.

— Suppression des certificats de garantie et des certificats d'origine et d'intérêt.

Certaines de ces questions se trouvent actuellement définitivement résolues, telle la suppression des certificats de garantie et des certificats d'origine et d'intérêt qui a été décidée après les accords de Washington, en même temps que disparaissaient les dernières listes officielles d'ennemis. D'autres sont partiellement résolues, ou du moins sont entrées dans la voie des assouplissements, ce qui est le cas, par exemple, de l'attribution de devises pour voyages d'affaires en Suisse, puisque le montant journalier a été porté de 25 à 35 francs, et du régime des visas, lequel, s'il ne paraît pas encore se rapprocher de la suppression totale, n'en a

pas moins reçu d'appréciables allégements. En revanche, certains de vos vœux les plus vifs demeurent encore en l'état et nous continuerons à les exposer sans désemprarer.

La **Commission mixte** devait préparer le chemin aux négociations de renouvellement de l'accord que l'on espérait bien, du côté suisse du moins, engager aux alentours du 10 mai. La délégation française, par contre, semblait avoir d'autres préoccupations et la Commission mixte clôtura ses travaux sans autres résultats tangibles que le règlement de quelques points particuliers. L'approche du referendum du 5 mai créait à ce moment, en France, vous vous en souvenez, un climat empreint d'incertitude dont l'effet paralysant semblait empêcher radicalement les autorités françaises de prendre aucun engagement à long terme. A la demande du gouvernement français, l'accord du 16 novembre fut ainsi prorogé au 15 juillet. Mais l'importance des relations économiques entre les deux pays commandait que les négociations ne fussent pas reportées au delà.

Nous savions que les délibérations des deux délégations s'ouvriraient sous des auspices peu favorables. Le désir de conclure un accord était certes réciproque, mais l'attitude française paraissait marquée de façon intransigeante par le désir de se conformer strictement à la politique économique inaugurée depuis peu, en réduisant au strict minimum les importations, au grand préjudice des exportations suisses traditionnelles, et en ne cédant rien dans le domaine du charbon et des produits sidérurgiques, positions d'une importance cependant capitale pour la Suisse.

Le **rapport complémentaire** que nous adressions, en date **du 6 juillet**, à la Division du commerce et au Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie était empreint des inquiétudes que nous inspiraient ces perspectives d'oppositions. Il insistait vivement sur la nécessité absolue de ne pas proroger à nouveau l'accord du 16 novembre, ce qui eût équivalu à vivre encore de maigres reliquats de contingents, mais au contraire de tout mettre en œuvre pour arriver à une solution rapide et satisfaisante, d'une durée minimum de douze mois. Il reprenait les suggestions exposées dans notre premier rapport du 30 mars et insistait longuement sur les points suivants :

— Assouplissement du régime d'importation des produits suisses en France.

— Entente réciproque au sujet de la répartition des contingents.

— Produits suisses réclamés par la clientèle française.

— Intérêt traditionnel et permanent revêtu par le marché français pour la Suisse, d'où régime de faveur à consentir à ce marché, surtout du point de vue des délais de livraison.

— Statut précis des importations en France en vue de réexportations ultérieures.

— Problème du prix des produits importés en France.

— Trafic de perfectionnement en admission temporaire.

— Tourisme, etc...

Contenu de l'accord

Les craintes que nous éprouvions avant l'ouverture des délibérations n'étaient que trop fondées et ce n'est qu'avec peine que les points de vue français et suisse furent amenés à concorder.

Voici, schématiquement exposé, comment l'on parvint à déterminer le **montant des contingents globaux :**

La moyenne mensuelle des exportations françaises en Suisse durant la période de validité de l'accord du 16 novembre 1945 est de l'ordre de 26,8 millions de francs suisses, auxquels s'ajoutent environ 5 millions de francs suisses d'exportations invisibles consistant en frais accessoires, frais de transport, etc... Ceci donne donc un total mensuel de 31,8 millions de francs suisses au crédit de France.

Comme les exportations françaises devront couvrir également les opérations financières et les importations invisibles, déduisons le montant de ces postes de ce total de 31,8 millions pour obtenir la différence nette attribuable à la couverture des seules importations visibles de produits suisses. On compte :

1,5	millions	de frais accessoires des importations de produits suisses,
3,0	—	pour le tourisme,
3,5	—	de paiements financiers,
0,5	—	de paiement en matière d'assurance.
soit 8,5	millions au total.	

En déduisant ce chiffre des 31,8 millions de francs suisses, on obtient une disponibilité de 23,3 millions. En réservant une marge de sécurité de 3,3 millions, c'est à 20.000.000 de francs suisses par mois que l'on pouvait porter les contingents d'importation de produits suisses en France, donc, pour 12 mois, 240 millions. C'est ce total que représente la liste des importations en France fixée par l'accord, dont 210 millions pour les livraisons industrielles et 30 millions pour les livraisons agricoles.

L'équilibre des échanges a donc été calculé au plus juste, mais pour éviter les conséquences de toute pointe possible, le **crédit de change** précédemment ouvert pour un montant réciproque de 250 millions de francs suisses, et pratiquement absorbé par la France au 15 juillet, a été porté à 300.000.000 de francs suisses, de sorte qu'une marge de sécurité de 50 millions de francs suisses existe pour la France.

Voyons maintenant quelles sont les caractéristiques principales de ce nouvel accord :

Premier point à souligner : il est conclu pour **une année** alors que le précédent n'avait qu'une validité de six mois.

La liste A, qui comprend les **exportations de France vers la Suisse,** n'est pas limitative, c'est-à-dire que d'autres produits que ceux mentionnés, ou que des contingents plus forts que ceux fixés, pourront être éventuellement exportés pour autant, bien entendu, qu'il n'existe pas de prohibition d'importation en Suisse ou pour autant qu'il ne s'agisse pas de marchandises pour lesquelles les contingents fixés constituent,

— soit un maximum d'exportation possible pour la France, comme c'est le cas pour le charbon,

— soit un minimum d'importation possible pour la Suisse, comme c'est le cas pour les vins et les parfums, par exemple.

La Liste B, qui comprend les **importations en France de produits Suisses** est, quant à elle, obligatoirement limitative puisque le cadre en est fixé par les disponibilités françaises

en devises, mais ces disponibilités provenant des exportations françaises en Suisse, des assouplissements et des rectifications demeurent possibles, en fonction du volume de ces exportations. La Commission mixte instaurée par l'accord du 16 novembre 1945 étant maintenue, il lui appartiendra d'étudier toute adaptation éventuelle au gré de l'évolution des échanges.

Enfin, remarque importante, il est implicitement convenu que les **postes « divers »** figurant dans la plupart des catégories de produits seront réservés exclusivement à des produits non désignés dans la liste des contingents. Ces postes ne recevront donc pas d'imputation pour couvrir des dépassements éventuels relatifs à des positions douanières bénéficiant d'un contingent autonome.

Imputation des licences

Nous avons vu que l'accord du 16 novembre 1945 avait été prorogé au 15 juillet. Etant donné la date à laquelle le nouvel accord fut conclu, il fallait éviter une interruption qui eût entraîné certaines complications, notamment dans la comptabilisation des licences délivrées du 15 au 31 juillet. Une nouvelle prorogation au 31 juillet fut donc décidée, étant entendu que toute licence délivrée à partir du 1er août s'imputerait sur les contingents du nouvel accord. La valeur d'une licence d'exportation ou d'un permis d'exportation délivré après le 1er août pourra cependant s'imputer encore sur les contingents de l'ancien accord lorsque la licence d'importation dans l'autre pays ou un accord préalable aura été délivré avant le 1er août. C'est donc la date de la licence d'importation ou de l'accord préalable qui fait règle. Par extension, nous avons pu obtenir, à la suite d'une intervention directe, que les renouvellements de licence (cas non prévu par l'accord) fussent assimilés à ce régime.

Application de l'accord

L'accord stipule, en outre, que les administrations françaises et suisses se communiqueront périodiquement l'état d'utilisation des contingents, tant d'importation que d'exportation. Ceci est extrêmement important, car rien de tel n'existait dans l'ancien accord, de sorte qu'il fut pratiquement impossible de faire le point au cours de ces six mois et de déterminer le degré d'absorption des contingents.

Enfin, des quote-parts réservées aux **territoires d'outre-mer** sur les contingents globaux des produits importés de Suisse ont fait l'objet d'une liste spéciale clairement établie. Il n'y aura donc pas de contestations ultérieures à ce sujet.

Renouvellement de l'accord

Le nouvel accord ayant été conclu pour une période d'une année, son échéance est donc fixée au 31 juillet 1947, et je pense que nous pouvons formuler un vœu unanime, celui que des dispositions soient prises en temps opportun, en 1947, pour que les négociations du renouvellement soient engagées largement à l'avance et qu'aucune solution de continuité ne se produise entre les 2 accords. Au pis aller, espérons que les 2 gouvernements sauraient s'entendre pour reconduire le présent accord de 1 ou 2 mois, de façon à reporter les délibérations à fin septembre 1947 environ, époque à laquelle, en principe, chacun a repris son poste après les vacances.

Conclusion

Dans l'ensemble, il est certain que l'on a tenu compte des expériences faites pendant la dernière période.

Cet accord, malgré la compression de divers contingents et certaines lacunes, constitue un pas vers une normalisation des échanges entre les 2 pays, car il convient de ne pas oublier que, de 1930 à 1939, le volume des exportations suisses en France représentait une valeur annuelle moyenne d'environ 140 à 150 millions de francs suisses. Compte tenu des incidences de la hausse des prix, vous voyez que le nouvel accord correspond à peu près, avec ses 240 millions, à l'une de ces années moyennes.

Voici d'ailleurs comment s'est exprimé, le 6 septembre, la « Tribune économique » dans un article dû à la plume de M. Jean Hussard, auquel nous empruntons quelques passages en guise de conclusion :

« Conclu en pleine période de vacances, le nouvel accord économique franco-suisse a passé presque inaperçu, tellement modestes et discrets furent les commentaires auxquels il donna lieu. Ce nouveau traité mérite cependant que l'on s'y arrête car il s'inspire d'un esprit plus réaliste que les précédents accords, et devrait enfin préparer le terrain à un retour plus rapide du régime normal des affaires...

« ... Les contingents qui ont été prévus cette fois constituent une base plus certaine d'échanges et il semble bien que les points essentiels de friction entre les deux thèses officielles aient pratiquement disparu. Réduire donc le volume des échanges à leurs possibilités réelles, tirer la leçon de la période difficile qui vient de se clore, telles sont les caractéristiques d'un accord qui va démarrer dans des conditions sensiblement plus saines. »